



RAPPORT DE PRESENTATION //

Résumé Non-Technique

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi

Bastides
Dordogne
Périgord

Cachets & Visa

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire approuvant le Plan
Local d'Urbanisme intercommunal valant
Programme Local de l'Habitat de la
Communauté de Communes Bastides
Dordogne-Périgord

Sommaire

Table des cartes	4
Table des photos	4
Table des tableaux	4
Contexte et objets de la procédure d'élaboration du PLUi de la CC Bastides Dordogne Périgord.....	5
Contexte et objets de la procédure d'élaboration du PLUi de la CC Bastides Dordogne Périgord.....	5
Chapitre 1 : Contexte de l'élaboration du PLUi.....	6
Chapitre 2 : Objectifs de l'évaluation environnementale.....	6
Prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi	8
Prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi	8
Chapitre 1 : Synthèse des modifications réalisées entre l'arrêt et l'approbation	9
Chapitre 2 : Prise en compte des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue dans le projet de PLUi	11
I. Synthèse de l'Etat Initial de l'environnement.....	11
II. Outils règlementaires mobilisés.....	14
Chapitre 3 : Prise en compte des paysages et du patrimoine dans le projet de PLUi	15
I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....	15
II. Outils règlementaires mobilisés.....	16
Chapitre 4 : Prise en compte de la ressource en eau dans le projet de PLUi.....	17
I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....	17
II. Outils règlementaires mobilisés.....	19
Chapitre 5 : Prise en compte de l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances	20
I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....	20
II. Outils règlementaires mobilisés.....	22
Chapitre 6 : Prise en compte des consommations énergétiques et de la lutte contre le changement climatique dans le projet de PLUi	23
I. Synthèse de l'état initial de l'environnement.....	23
II. Outils règlementaires mobilisés.....	24

Analyse des incidences induites par les choix de développement de la collectivité	25
Analyse des incidences induites par les choix de développement de la collectivité	25
Chapitre 1 : Méthodologie de l'analyse	26
Chapitre 2 : Incidences des choix de développement opérés par la collectivité	28
Analyse des incidences induites par les choix de développement de la collectivité sur les zones Natura 2000	29
Analyse des incidences induites par les choix de développement de la collectivité sur les zones Natura 2000	29
Chapitre 1 : Sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés de manière notable par la procédure d'élaboration du PLUi	30
Chapitre 2 : Présentation des zones Natura 2000 présents dans le périmètre de la CCBDP et incidences potentielles du projet	31
I. ZCS Côteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne	31
II. ZCS de la Dordogne	33
III. ZCS Carrière de Lanquais – Les Roques.....	37
Chapitre 3 : Incidences du projet de PLUi sur les sites situés hors du périmètre de la CC Bastides Dordogne Périgord	39
Compatibilité de la procédure avec les documents cadres.....	40
Compatibilité de la procédure avec les documents cadres.....	40
Chapitre 1 : Compatibilité de la procédure avec les documents cadres	41
Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLUi.....	42
Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLUi.....	42

Table des cartes

Carte 1 : Les enjeux environnementaux présents sur le territoire.	28
Carte 2 : Les sites Natura 2000 présents à moins de 10km du territoire de la CCBDP. / Source : Even Conseil	30

Table des photos

Photo 1 : Espèces visées par la zone Natura 2000. A gauche, le petit rhinolophe. A droite, le grand rhinolophe. Source : inpn.mnhn.fr	31
--	----

Table des tableaux

Tableau 1 : Hiérarchisation des différents enjeux dans le pré-cadrage environnemental.	27
Tableau 2 : Présentation des sites Natura 2000 présents dans le périmètre de la CCBDP.....	30
Tableau 3 : Présentation des sites Natura 2000 présents hors du périmètre de la CCBDP, mais situés à moins de 10km de celle-ci.....	30
Tableau 4 : Synthèse des caractéristiques de la zone Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne.....	31
Tableau 5 : Synthèse des caractéristiques de la zone Natura 2000 La Dordogne	33
Tableau 6 : Espèces visées par la zone Natura 2000. A gauche, la loutre d'Europe. A droite, la cordulie à corps fin. Source : inpn.mnhn.fr	33
Tableau 7 : Synthèse des caractéristiques de la zone Natura 2000 La Dordogne	37
Tableau 8 : Liste des documents supra auxquels le PLUi de la CCBDP doit être compatible.	41

1

Contexte et objets de la procédure d'élaboration du PLUi de la CC Bastides Dordogne Périgord

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi

Bastides
Dordogne
Périgord



Chapitre 1 : Contexte de l'élaboration du PLUi

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord profite d'un cadre de vie remarquable au cœur du département de la Dordogne, un des premiers départements touristiques de France. L'architecture, le patrimoine bâti et naturel, l'agriculture et les hommes qui l'habite, façonnent des paysages d'exception. Néanmoins, force est de constater que le territoire intercommunal présente des fragilités sociales et économiques, auxquelles le PLUi se révèle une formidable opportunité d'y répondre positivement et durablement.

Chapitre 2 : Objectifs de l'évaluation environnementale

D'après l'article R104-11 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale**. Celle-ci permettra notamment de :

- **Identifier les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de modification sur l'environnement ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser** ces incidences ;
- Préparer le **suivi environnemental** du document.

D'après l'article R104-18 du code de l'urbanisme, le rapport environnemental doit inclure :

1. Une présentation résumée des **objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être **compatible** ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de **l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des **zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par la mise en œuvre du document ;
3. Une analyse exposant :
 - a. Les **incidences notables** probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 - b. Les **problèmes** posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des **incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4. L'exposé des **motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui **justifient le choix opéré** au regard des **solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5. La présentation des **mesures** envisagées pour **éviter, réduire** et, si possible, **compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. La définition des **critères, indicateurs** et **modalités retenues** pour **suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2

Prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi

Bastides
Dordogne
Périgord

Chapitre 1 : Synthèse des modifications réalisées entre l'arrêt et l'approbation

La période de consultation des Personnes Publique et Associées ainsi que l'enquête publique a conduit à la modification de certains éléments du PLUi recensé ci-dessous :

- 11 secteurs 1AU ont été supprimés entre l'arrêt et l'approbation et 5 OAP sur des zones urbaines ont été ajoutées. En ce sens, le PLUi comporte finalement 56 OAP dont 5 en zone U, 5 en zone 2AU, 44 en zone 1AU, une en zone AU/2AU et une en zone AU/U. Les secteurs 1AU supprimés sont : BIR01, CAU02, LOL03, MAR02, MOL02, MONS01, PEZ01, SCL01, SCR01, SFL01, SFL04 ;
- 5 OAP sur zones U ont été ajoutées : il s'agit des OAP LBC05, LBC06, MONP02, SFL05, BDB02. La mise en place de ces OAP résulte d'une demande des PPA d'encadrer l'urbanisation sur ces zones U non bâties. En ce sens, la mise en place de ces OAP aura une incidence positive sur l'environnement ;
- 16 STECAL ont été supprimé, en ce sens 28 STECAL sont présents sur le territoire de la CCBDP. Également, la numérotation des STECAL a été modifiée. Le tableau ci-dessous présente les modifications effectuées sur les STECAL.

N°STECAL A L'ARRET	N° STECAL A L'APPRO	COMMUNE	PROJET PREVU	TYPE DE STECAL
1	1	Alles-sur-Dordogne	Activité économique : réparation mécanique	Création d'une activité
L'emprise du projet a été légèrement modifié				
2	2	Alles-sur-Dordogne	Centre de création	Agrandissement d'une activité actuellement existante
L'emprise du STECAL a été réduite entre l'arrêt et l'approbation du document.				
3	3	Badefols-sur-Dordogne	Création d'une activité touristique	Création d'une activité
4	4	Baneuil	Activité touristique	Agrandissement d'une activité déjà existante
5	5	Baneuil	Stand de tir	Reconnaissance d'une activité déjà existante
6	6	Beaumontois en Périgord	Activité touristique : cabanes perchées	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation pour un reclassement en zone UT.				
7	7	Beaumontois en Périgord	Activité économique : négoce et stockage de bois	Reconnaissance d'une activité déjà existante et extension.
8	8	Calès	Activité touristique : logements insolites	Création d'une activité
9	9	Capdrot	Stand de tir	Reconnaissance d'une activité déjà existante
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation du document (reclassement en zone N).				
12	10	Cause-de-Clérans	Projet agro-touristique	Agrandissement d'une activité déjà existante
15	11	Lalinde	Projet économique	Activité déjà existante
16	/	Lanquais	Activité touristique : location touristique de charme	Création d'une activité
17	12	Lanquais	Projet agro-touristique	Création d'une activité
19	13	Le Buisson-de-Cadouin	Ecolieu	Création d'une activité
20	14	Le Buisson-de-Cadouin	Création d'une activité touristique	Création d'une activité

N°STECAL A L'ARRET	N° STECAL A L'APPRO	COMMUNE	PROJET PREVU	TYPE DE STECAL
21	15	Le Buisson-de-Cadouin	Activité touristique : cabanes dans les arbres	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation du document (reclassement en zone A).				
23	16	Lolme	Activité touristique : cabanes dans les arbres	Agrandissement d'une activité déjà existante
24	17	Lolme	Activité touristique : cabanes dans les arbres	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en zone N).				
25	18	Marsalès	Activité touristique : gîtes équestres	Création d'une activité
26	19	Mauzac-et-Grand-Castang	Activité économique : chaufferie bois pour le centre de détention de Mauzac	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en UE)				
27	20	Mauzac-et-Grand-Castang	Activité touristique : logements insolites	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en Ntvb)				
28	21	Molières	Activité touristique : logements insolites	Création d'une activité
Emprise du projet réduite entre l'arrêt et l'approbation du document.				
29	22	Monsac	Activité touristique : logements insolites	Agrandissement d'une activité déjà existante
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en N et UT).				
32	23	Naussannes	Activité touristique : camping	Agrandissement d'une activité déjà existante
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en N).				
33	24	Naussannes	Projet agro-touristique	Agrandissement d'une activité déjà existante
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en A).				
34	25	Pontours	Activité touristique : logements insolites	Création d'une activité
36	26	Rampieux	Activité économique	Reconnaissance d'une activité déjà existante et implantation d'hangars
37	27	Saint-Agne	Activité touristique : logements insolites	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en A).				
38	28	Saint-Avit-Rivière	Activité touristique : logements insolites	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en N).				
40	29	Saint-Capraise-de-Lalinde	Stand de tir	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en N).				
41	30	Saint-Félix-de-Villadeix	Activité agro-touristique	Agrandissement d'une activité déjà existante
42	31	Saint-Félix-de-Villadeix	Projet agro-touristique	Agrandissement d'une activité déjà existante
43	32	Saint-Marcel-du-Périgord	Activité touristique : glamping	Création d'une activité
Réduction de l'emprise du STECAL.				
44	33	Sainte-Foy-de-Longas	Activité touristique : logements insolites	Création d'une activité
45	34	Sainte-Foy-de-Longas	Activité économique	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en A).				
47	35	Soulaures	Activité économique	Création d'une activité
Réduction de l'emprise du STECAL entre l'arrêt et l'approbation.				
49	36	Soulaures	Activité touristique : logements insolites	Création d'une activité

N°STECAL A L'ARRET	N° STECAL A L'APPRO	COMMUNE	PROJET PREVU	TYPE DE STECAL
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation.				
50	/	Trémolat Reclassement en zone UE	Aménagement d'une zone de baignade	Création d'une activité
51	37	Urval	Activité touristique	Agrandissement d'une activité déjà existante
52	38	Urval	Activité touristique : logements insolites	Création d'une activité
53	39	Urval	Ecolieu	Création d'une activité
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en zone N)				
54	40	Urval	Activité touristique	Création d'une activité
55	41	Vergt-de-Biron		
Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation (reclassement en UT).				
56	42	Vergt-de-Biron	Projet agro-touristique	Agrandissement d'une activité déjà existante
Modification du périmètre du STECAL entre l'arrêt et l'approbation.				
57	43	Vergt-de-Biron	Activité de tourisme équestre	Agrandissement d'une activité déjà existante
59	44	Molières	Projet agro-touristique	Création d'une activité

Les cartes présentées dans l'évaluation environnementale utilise la numérotation utilisée au moment de l'arrêt du document.

Chapitre 2 : Prise en compte des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue dans le projet de PLUi

I. Synthèse de l'Etat Initial de l'environnement

3 Zones Natura 2000	1 APPB	13 ZNIEFF I	9 ZNIEFF II	1 Espace naturel sensible
----------------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------	--

Localisé dans la Réserve de biosphère de la Dordogne, identifiée au patrimoine mondial de l'UNESCO, le territoire de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord possède une biodiversité riche, reconnue par les nombreux zonages d'inventaires. Les milieux boisés et agricoles occupent une place importante dans ce territoire rural.

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ○ De nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel qui attestent de la richesse écologique du territoire de la CCBDP ○ Des réservoirs de biodiversité de milieux variés : boisements, milieux thermophiles, prairies, cours d'eau et zones humides ○ Un territoire rural, très largement dominé par les milieux naturels et agricoles (identifiés en tant que réservoirs éco-paysagers) présentant une bonne perméabilité générale pour les déplacements de la faune sauvage 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des zones de vigilance répertoriées sur le territoire de la CCBDP, correspondant à des zones de contact entre le tissu urbain et les réservoirs de biodiversité avérés sur lesquelles il conviendra d'avoir une attention particulière pour le développement de l'urbanisation ○ La vallée de la Dordogne où se concentrent l'agriculture céréalière intensive et le développement du tissu urbain dense, pouvant fragiliser les continuités écologiques dans l'axe nord-sud et le lien avec la rivière et sa ripisylve

- Une agriculture essentiellement représentée par du petit parcellaire imbriquée au sein des milieux naturels
- Un tissu urbain dense peu développé sur le territoire, ne créant pas d'obstacle majeur aux déplacements de la faune
- Un plateau Issigeacois, présent au sud-ouest du territoire de la CCBDP, dominé par l'agriculture intensive où les milieux naturels sont rares



ENJEUX

- 1) La préservation des réservoirs de biodiversité avérés de la trame verte (milieux boisés, milieux thermophiles et milieux prairiaux)
- 2) La préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves (réservoirs et corridors aquatiques)
- 3) La mise en protection des zones humides avérées et la prise en compte des zones humides potentielles dans le développement du territoire
- 4) La maîtrise du développement de l'urbanisation sur les zones de vigilance (contact entre les réservoirs de biodiversité avérés et le tissu urbain)
- 5) La préservation des continuités écologiques au sein de la vallée de la Dordogne, via la maîtrise du développement urbain et la préservation de structures végétales au sein des milieux agricoles et urbanisés
- 6) La préservation des éléments relais de la Trame verte au sein du plateau agricole Issigeacois

Enjeux liés aux milieux naturels et à la Trame verte et bleue



II. Outils règlementaires mobilisés

Le PLUi classe les **espaces agricoles** en **zone agricole A** et les **boisements** et autres **espaces naturels** en **zone naturelle N**. Ces secteurs inclus notamment les espaces identifiés comme **réservoirs de biodiversité écopaysager** par la Trame Verte et Bleue du PLUi. Le règlement écrit limite fortement la **constructibilité** sur ces secteurs. En effet, il autorise essentiellement les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et/ou sylvicole. **96,9% de la surface du territoire est classée en zone agricole A ou en zone naturelle N.**

Les secteurs à fort enjeu de biodiversité sur le territoire, c'est-à-dire les espaces identifiés comme **réservoirs de biodiversité avérée** par la Trame Verte et Bleue du PLUi sont classés en **zone agricole Atvb et/ou en zone naturelle Ntvb**. Le règlement associé à ces secteurs est encore plus **restrictif** que celui des zones agricoles A et naturelle N, puisqu'il autorise uniquement les constructions et installations nécessaires à des activités **d'intérêt général**. Les **abords des cours d'eau** identifiés comme réservoir de biodiversité par la Trame Verte et Bleue du PLUi sont également classés en Atvb ou Ntvb, ce qui permet de préserver les zones d'expansion de crues. **14% de la surface du territoire est classé en zone agricole Atvb, et 4% en zone naturelle Ntvb.**

Le PLUi identifie et protège les **structures végétales**, et notamment les **haies**, les **continuités végétales sur les abords des cours d'eau** (ripisylves) et les **boisements** de moins de 0,5ha, notamment dans les espaces classés en zone Atvb et Ntvb. Cette identification s'accompagne de prescriptions règlementaires qui ont pour objectif leur protection, et la conservation des continuités et de l'usage boisé de ces sites. De la même manière, le PLUi identifie et protège les espaces de **zones humides** identifiés par la Maison Numérique de la Biodiversité, le CEN Nouvelle-Aquitaine, EPIDOR et EPIDROPT. **Ainsi, le PLUi identifie et protège 621 km linéaire de haies et de ripisylves, 160ha de boisements et 4 898 ha de zones humides.**

Chapitre 3 : Prise en compte des paysages et du patrimoine dans le projet de PLUi

I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

250 m NFG

Point culminant

54 %

de la superficie du territoire
correspond à des boisements

Le territoire de la CCB DP est traversé par la vallée de la Dordogne, marquant le territoire par son fond plat et ses coteaux dissymétriques qui l'encadrent. Les boisements sont très présents dans le territoire et l'agriculture est également bien développée, ce qui façonne les paysages ruraux. Les éléments bâtis patrimoniaux sont très importants dans le territoire avec de nombreux monuments historiques et de nombreuses typologies urbaines de bastide.

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ○ Des paysages variés (dominance de cultures à l'ouest, forêt à l'est et au nord...) organisés en 7 grandes unités ; ○ Un territoire préservé d'une urbanisation dense ; ○ Des centres-bourgs à l'architecture traditionnelle qualitative, pittoresque et identitaire ; ○ Des entrées de ville globalement bien marquées ; ○ La vallée de la Dordogne, identité paysagère identitaire, dont les coteaux offrent des panoramas d'exception (ex : le cingle de Trémolat) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une urbanisation forte dans la vallée de la Dordogne, quasi-continue autour de Lalinde ; ○ Des nouvelles constructions qui ne s'incluent pas dans le tissu urbain existant



ENJEUX

- 1) Le contrôle de l'urbanisation dans la vallée de la Dordogne par le biais notamment de la préservation des coupures d'urbanisation ;
- 2) La préservation des terres agricoles sur la partie est de la vallée de la Dordogne ;
- 3) Le développement des bourgs en continuité avec les formes architecturales et urbaines existantes ;
- 4) La préservation des entrées de ville du territoire, et la réhabilitation de celles- identifiées comme dégradées ;
- 5) La valorisation du patrimoine vernaculaire ;
- 6) Le renforcement du lien des bourgs de la vallée de la Dordogne avec celle-ci

II. Outils règlementaires mobilisés

Afin d'éviter le mitage des grands paysages du territoire, le PLUi localise des secteurs de développement (zones à urbaniser 1AU et 2AU) en **densification** du tissu urbain ou en **extension** de celui-ci. **Au total, les zones à urbaniser 1AU et 2AU couvrent 0,1% de la surface totale du territoire.** Dans les zones agricoles A et naturelles N, le règlement écrit autorise notamment les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et/ou naturelle. Ainsi, la création de nouveaux logements est autorisée à condition que ceux-ci soient nécessaires aux activités citées ci-dessus. Cette constructibilité est encore plus réduite en zone Atvb et Ntvb, où seules les constructions et installations nécessaires à des activités d'intérêt général sont autorisées. Cette mesure permet de **limiter le mitage des grands paysages**, mais également de conserver la **cohérence** des grands paysages du territoire.

Dans son règlement, le PLUi intègre des dispositions concernant les **caractéristiques architecturales** des nouvelles constructions et installations, qui précisent notamment **l'aspect extérieur** des nouvelles constructions, mais également les **modalités de traitement paysager** des abords de ces nouvelles constructions. L'intégration paysagère des zones à urbaniser est également déclinée dans le cahier des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui identifie des haies et/ou des espaces végétalisés à créer ou à maintenir.

Le PLUi décline également des mesures permettant de prendre en compte et de préserver les éléments de **patrimoine** du territoire. Dans un premier temps, la présence de servitude patrimoniales, notamment pour les monuments historiques et pour les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont prises en compte dans le projet de PLUi et dans le règlement écrit, qui précise les modalités qui s'appliquent aux projets d'aménagement concernés.

Le PLUi identifie et protège des éléments de paysage à protéger. Cette protection couvre des éléments de patrimoine **industriel** (anciens abattoirs/moulins/forges), **d'autres éléments de patrimoine bâti** (chartreuses, maisons de maître, fermes, demeures, etc.) **et des éléments de patrimoine vernaculaire** très divers (abreuvoirs, croix, fontaines, fours à pain, lavoirs, pigeonniers, etc.). De la même manière, le PLUi identifie et protège d'anciens bâtiments agricoles éligibles au changement de destination, ce qui permet de pérenniser ces éléments de patrimoine bâti traditionnel. **Au total, le PLUi recense plus de 1 500 éléments ponctuels, 2 éléments surfaciques couvrant environ 16ha à protéger et 392 bâtiments éligibles au changement de destination.**

Chapitre 4 : Prise en compte de la ressource en eau dans le projet de PLUi

I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

2 cours d'eau majeurs : la Dordogne et le Dropt	12 masses d'eau souterraines	20 captages d'eau potable dont 18 faisant l'objet de DUP	19 stations d'épuration dont 18 conformes
---	---	--	--

Situé au sein du bassin Adour-Garonne, le territoire de la CCBDP est concerné par 3 SAGE dont 2 sont en cours d'élaboration : le SAGE Dordogne Atlantique, le SAGE Dordogne Amont et le SAGE Dropt approuvé le 13 janvier 2022. Le territoire possède un réseau hydrographique dense en lien avec les affluents et sous affluents de la Dordogne et du Dropt. La CCBDP se localise dans une Zone de Répartition des Eaux, et 3 Plan de Gestion des Etiages s'appliquent sur le territoire, ce qui reflète les pressions quantitatives sur la ressource. La partie sud du territoire se localise dans une zone sensible à l'eutrophisation.

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un réseau hydrographique dense et développé, vecteur de multifonctionnalité ○ La mise en œuvre d'actions territoriales pour encadrer et limiter les impacts sur la ressource en eau et garantir à la fois le maintien du fonctionnement écologique et celui des usages et des activités économiques ○ Des ressources pour l'alimentation en eau potable pour la plupart sécurisées sur le plan qualitatif et quantitatif ○ Des prélèvements principalement sur des nappes souterraines assurant une bonne qualité de la ressource ○ Des STEP présentant une marge de manœuvre pour l'accueil d'effluents supplémentaires ○ Des travaux engagés sur 2 stations d'épuration non conformes ○ Des réseaux d'eaux pluviales busés présents sur une partie du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une pression quantitative sur la ressource en eau importante liée principalement aux prélèvements pour l'eau potable et pour l'irrigation ○ Une problématique quantitative concernant principalement le captage prélevant sur la nappe de l'Eocène (Les Eyrials) ○ Une altération de la qualité de la ressource en eau souterraine liée notamment aux activités agricoles et une dégradation écologique de la ressource en eau superficielle liée aux altérations hydromorphologiques et à la régulation des écoulements, aux activités agricoles et industrielles et à l'assainissement ○ La non-conformité des stations de Monpazier, Beaumontois en Périgord et Le Buisson-de-Cadouin ○ Un taux de conformité des installations autonomes à améliorer et une fréquence des contrôles à harmoniser ○ Des contraintes techniques fortes pour l'assainissement autonome sur les sols argileux ○ Des problématiques liées au ruissellement des eaux pluviales affectant certaines communes ○ Un patrimoine de réseaux d'eaux pluviales insuffisamment connu



ENJEUX

- 1) L'encouragement de la mise en œuvre d'une agriculture durable pour limiter les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource
- 2) L'adéquation entre capacité de la ressource et développement urbain
- 3) La nécessité de mettre en place des mesures d'économie de l'eau sur la nappe de l'Eocène car elle est sensible aux prélèvements
- 4) L'optimisation des choix d'ouverture à l'urbanisation par rapport aux possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- 5) L'adéquation entre capacité d'infiltration du sol et développement urbain
- 6) Une gestion des eaux pluviales permettant de sortir de la logique du « tout réseau »
- 7) L'optimisation de l'épuration de l'eau à travers la préservation des espaces végétaux

Des sensibilités de la ressource en eau à prendre en compte dans la définition du projet de développement

Une qualité de l'eau à reconquérir

Atteinte de l'objectif de bon état global du cours d'eau

— En 2015

— En 2021

— En 2027

▨ Zones sensibles à l'eutrophisation

Une ressource en eau potable à préserver

▨ Communes accueillant un captage d'eau potable

▨ Des prélèvements sur les nappes souterraines à maîtriser

Un assainissement à penser au regard des éventuelles conséquences sur la ressource

▨ Communes fonctionnant uniquement en assainissement autonome

▨ Retrait gonflement des argiles moyen à fort (sols argileux à capacité d'infiltration limitée)

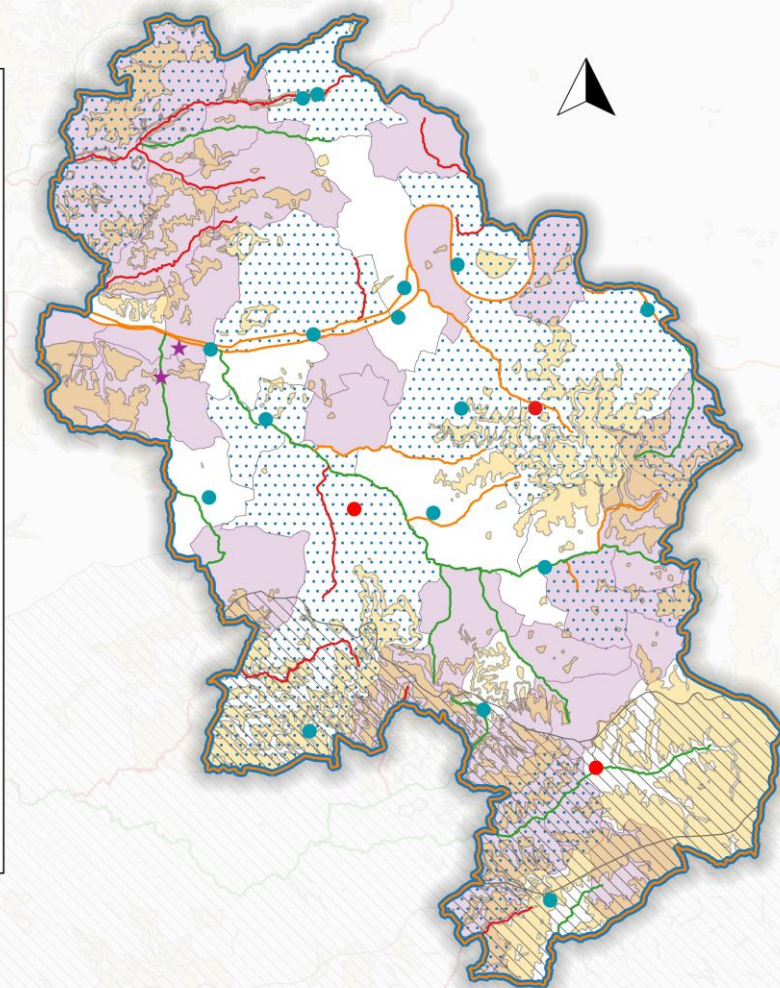
★ Projets de création de STEP

Stations d'épuration

● Conformes

● Non conformes en équipement et/ou en performance

Une gestion des eaux pluviales à conforter et un ruissellement à maîtriser sur les communes sensibles



0 2.5 5 km

Source : SIEAG, Portail d'information sur l'assainissement communal (données 2017), SCoT Bergeracois (document provisoire), Etude du transfert de la compétence assainissement à la CCBDP, SATESE, Juillet 2017, Géorisques

even
CONSEIL

II. Outils règlementaires mobilisés

Le PLUi limite les risques de pollution de la ressource en eau, notamment par l'identification **d'éléments naturels structurants** (haies, ripisylves, boisements, zones humides) qui contribuent à **l'épuration des eaux de pluie**, mais également au **ralentissement de leur écoulement**. Le classement des abords des cours d'eau en Atvb ou Ntvb permet également de limiter la pollution de la ressource, en réduisant fortement les possibilités de construction sur ces espaces sensibles.

Le PLUi assure la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain, et la capacités d'assainissement. Les zones à urbaniser sont positionnées essentiellement en **continuité** du tissu urbain existant, ce qui permet le **raccordement** au réseau d'assainissement collectif de manière simplifiée. De plus, la **capacité résiduelle** des stations d'épuration a été contrôlée, afin de vérifier les possibilités de développement des communes concernées.

Le travail de vérification de l'adéquation entre les potentiels de développement urbain et la capacité de distribution en eau potable a également été fait. Dans un premier temps, les Déclarations d'Utilité Publiques des captages existants ont été annexés au PLUi, et les constructions et installation identifiées dans leur périmètre devront respecter les prescriptions règlementaires déclinées. Le règlement écrit oblige le raccordement de toute nouvelle construction au réseau d'eau potable.

Le PLUi prend également en compte la gestion des **eaux pluviales**, en limitant **l'imperméabilisation** du territoire, en favorisant la **protection d'éléments naturels structurants**, et en favorisant **l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle**.

Chapitre 5 : Prise en compte de l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances

I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

2 PPR inondation Le PPR mouvement de terrain et inondation de la Dordogne et le PPR inondation du Caudeau	1 PPR mouvements de terrain ; Le PPR mouvements de terrain et inondation de la Dordogne	18 ICPE Dont 1 SEVESCO seuil haut et 1 SEVESCO seuil bas.	2 Plan particulier d'intervention (PPI) Liés aux barrages de Bort-les-Orgues et de Monceaux-la-Violle
---	---	---	---

La CCBDP est exposée à un risque d'inondation par débordement des cours d'eau, en lien avec le réseau hydrographique dense du territoire et la présence de zones urbanisées à proximité des cours d'eau. De plus, le territoire est également concerné par un risque d'inondation par remontée de nappe, également localisé le long des cours d'eau. Le territoire est également concerné par un risque feu de forêt, mouvements de terrain avec la présence de cavité et un risque retrait gonflement des argiles. Le territoire est également concerné par un risque technologique en lien avec 2 ICPE SEVESCO dont une faisant l'objet d'un PPRT sur la commune de Baneuil, mais aussi un risque de transport de matières dangereuses, de rupture de barrage et de sites et sols pollués. Enfin, le territoire est exposé à des nuisances sonores en lien avec les axes majeurs du territoire.

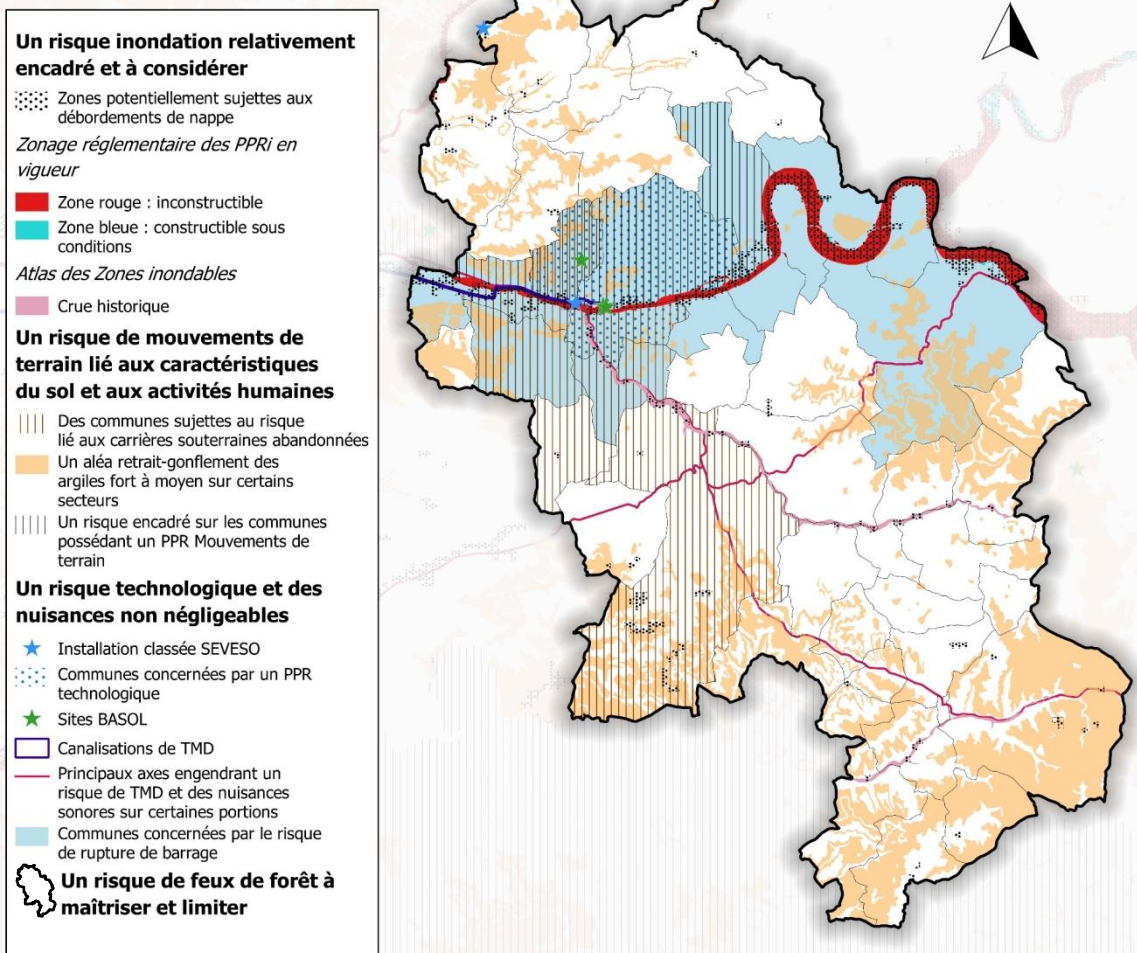
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un risque inondation connu et encadré grâce à des PPR inondation et un Atlas des Zones Inondables permettant de prendre en compte la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement ○ Un risque mouvement de terrain connu et encadré sur certaines communes grâce à un PPR mouvements de terrain permettant d'y prendre en compte la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement ○ Un risque technologique maîtrisé grâce à un PPR Technologique et à des Plans Particuliers d'Intervention ○ Des nuisances sonores relativement limitées et globalement une bonne qualité de l'air du fait du caractère rural du territoire ○ Une qualité de l'air globalement bonne sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un risque d'inondation concentré principalement aux abords des cours d'eau majeurs (Dordogne, Caudeau, Couze et Dropt) ○ Un risque de feu de forêts significatif sur le territoire du fait de l'importance du couvert forestier et de la présence d'activités humaines ○ Un risque lié aux mouvements de terrain non négligeable lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines ○ Un risque industriel principalement lié à deux installations SEVESO ○ Un risque de transport de matières dangereuses lié à la D25, la D660 et à des canalisations de transport de gaz naturel ○ Un risque de rupture de barrage à prendre en compte pour la sécurité des habitants ○ Des pollutions, notamment des sols et de la ressource en eau du fait de la présence d'industries ○ Deux communes identifiées comme « sensibles » à la dégradation de la qualité de l'air



ENJEUX

- 1) La gestion du risque inondation à travers une approche trans-thématique : protéger les ripisylves des cours d'eau et les zones d'expansion des crues, concentrer l'urbanisation pour limiter l'imperméabilisation des sols, améliorer la gestion des eaux de pluie...
- 2) La limitation du risque feux de forêt via la préservation ou la mise en place d'une bande de végétation tampon et un éloignement des constructions des lisières forestières.
- 3) L'organisation du territoire en limitant au maximum l'urbanisation dans les zones présentant des sensibilités ou en y adaptant les constructions (remontées de nappes, sols argileux soumis à l'aléa retrait-gonflement des argiles, rupture de barrage, risque industriel...)
- 4) La préservation des habitants et usagers du territoire face aux nuisances (pollutions des sols, de l'eau et de l'air, bruit...)

Des risques naturels et technologiques et des nuisances à prendre en compte dans les choix de développement



0 2.5 5 km



Source : DDT 24, Géorisques, Dossier Départemental des Risques majeurs en Dordogne (2014), SCOT Bergeracois (document provisoire)

even
CONSEIL

II. Outils règlementaires mobilisés

Le PLUi protège les populations et les biens du **risque inondation**, notamment en prenant en compte la réglementation qui s'applique sur le territoire. En effet, le risque d'inondation est encadré sur le territoire par des **Plans de Prévention du Risque d'Inondation**, qui déclinent des règles permettant d'éviter d'exposer de nouvelles populations et qui s'imposent au PLUi. De plus, le PLUi classe les abords des **cours d'eau** en zone Atvb et/ou Ntvb, ce qui permet de limiter le développement dans ces zones à risques. Plus largement, les mesures de **gestion des eaux pluviales** et de **limitation de l'imperméabilisation** des secteurs de développement permettent d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales et de crues et participent donc à limiter l'importance du risque.

Le PLUi prend également en compte l'existence du **risque d'incendie feu de forêt**, en imposant notamment un recul des nouvelles constructions et installations par rapport aux boisements existants. Le PLUi rappelle également les obligations légales de débroussaillage imposées par le code forestier.

Enfin, concernant le risque de **mouvement de terrain** et **d'érosion des sols**, le PLUi prend en compte la réglementation et les études existantes. De plus, les mesures visant à conserver des trames végétales sur le territoire, par le biais de leur identification et de leur protection permet également de limiter ces risques.

Le PLUi limite également le positionnement de zones de développement à proximité des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, des **sites potentiellement pollués**, des **infrastructures de transport source de nuisances sonores** ou de **risque de transport des matières dangereuses** et des **exploitations agricoles**, potentiellement sources de nuisances également.

Chapitre 6 : Prise en compte des consommations énergétiques et de la lutte contre le changement climatique dans le projet de PLUi

I. Synthèse de l'état initial de l'environnement

797 GWh de consommation énergétique, principalement issues de l'industrie	177,15 ktCO2e émis en 2019, principalement par l'agriculture	48,73 MW de capacité de production d'énergies renouvelables, notamment grâce à l'hydraulique.
---	---	--

Le territoire de la CCBDP est concerné par un PCAET adossé au SCoT Bergeracois, approuvé le 28 novembre 2018. Les consommations par habitant sont plus importantes dans le territoire de la CCBDP qu'à l'échelle du SCoT ou des territoires voisins, ce qui s'explique par la présence de deux industries énergivores. Le territoire est également dépendant aux produits pétroliers mais aussi au gaz, en lien avec les industries présentes sur le territoire. L'hydraulique est la principale source de production d'énergie renouvelable sur le territoire, suivi par le bois particulier.

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un PCAET à l'échelle du SCoT Bergeracois couvrant le territoire et permettant d'en limiter les impacts sur le changement climatique et d'anticiper les conséquences de ce dernier ○ De nombreux potentiels de développement des énergies renouvelables identifiés : bois-énergie, solaire, méthanisation, géothermie ○ Des projets de production d'énergies renouvelables d'ores et déjà lancés ou en fonctionnement ○ Une gestion des déchets organisée sur le territoire ○ Des initiatives prometteuses de réemploi, recyclage et valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre liés en grande partie à la présence d'industries ○ Un parc de logements énergivores ○ Un parcellaire forestier morcelé compliquant l'exploitation de la ressource ○ Un impact des installations photovoltaïques au sol à mesurer et limiter ○ Un impact écologique des installations hydroélectriques important ○ Un recours à certaines énergies renouvelables encore peu envisagés malgré le potentiel de la filière : éolien, méthanisation, géothermie... ○ Une insuffisance de structures pour la gestion des déchets inertes ○ Une quantité de déchets ménagers résiduels en augmentation ○ Une insuffisance de locaux pour les initiatives d'économie sociale et solidaire



ENJEUX

- 1) L'encouragement des industries locales à limiter leurs consommations d'énergies fossiles et leurs émissions de gaz à effets de serre
- 2) La préservation des puits de carbone du territoire et le développement des possibilités de capture et de stockage du carbone (en lien avec la trame verte et bleue)
- 3) La limitation des consommations énergétiques des nouvelles constructions en travaillant dès l'amont des opérations sur les formes bâties et le bioclimatisme
- 4) L'encouragement de la rénovation énergétique des constructions existantes énergivores
- 5) La structuration des filières de bois-énergie pour assurer une valorisation efficace et rentable
- 6) Le développement de la filière de méthanisation qui représente un gisement d'énergies renouvelables important sur le territoire
- 7) Le développement des dispositifs solaires en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et de protection des milieux naturels et agricoles
- 8) Le développement de sites d'accueil et de gestion de déchets inertes
- 9) La facilitation de l'accès des porteurs de projets d'économie sociale et solidaire à des locaux adaptés
- 10) L'encouragement des initiatives de réemploi, recyclage et valorisation des déchets

II. Outils règlementaires mobilisés

Le PLUi participe à la limitation des **consommations énergétiques** dans le secteur du logement, en favorisant la construction de bâtiments économes en énergie. Le règlement du PLUi encourage le développement de **constructions bioclimatiques**, qui utilisent au mieux les apports solaires et la ventilation, naturelle par exemple. Il autorise également l'emploi de matériaux permettant la conception de bâtiments à énergie positive.

Le PLUi favorise le développement du **réseau de déplacements doux**. Il positionne les zones à urbaniser en continuité du tissu urbain existant, ce qui permet de limiter les besoins d'utilisation de la voiture individuelle. De plus, le règlement impose des surfaces de stationnement pour les deux-roues non motorisés dans les nouveaux projets d'aménagement. Enfin, le PLUi décline des principes de cheminement doux dans ses Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le PLUi autorise le développement des **infrastructures de production d'énergie renouvelable**, et notamment du photovoltaïque, notamment sur toiture. Les installations au sol sont également autorisées, sauf dans les secteurs Atvb et Ntvb, strictement protégés pour des raisons de sensibilité écologique.

3

Analyse des incidences induites par les choix de développement de la collectivité

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi

Bastides
Dordogne
Périgord

Chapitre 1 : Méthodologie de l'analyse



Modifications du document effectuées entre l'arrêt et l'approbation

Pour répondre aux avis des personnes publiques et associées, 11 secteurs 1AU ont été supprimés entre l'arrêt et l'approbation et 5 OAP sur des zones urbaines ont été ajoutées. En ce sens, le PLUi comporte finalement 56 OAP dont 5 en zone U, 5 en zone 2AU, 44 en zone 1AU, une en zone AU/2AU et une en zone AU/U.

L'analyse des incidences sur les zones 2AU est présentée dans le chapitre 2. Cette partie permet d'étudier les incidences des OAP s'appliquant uniquement sur les zones à urbaniser (1AU), présentes au moment de l'arrêt et au moment de l'approbation du document. En effet, la mise en place d'OAP sur des zones urbaines entre l'arrêt et l'approbation du document aura une incidence positive sur l'environnement de manière générale, car elles permettront d'encadrer la constructibilité de ces secteurs à enjeux.

La communauté de communes de Bastides Dordogne Périgord a défini 56 OAP réparties de la sorte :

- 40 OAP habitat
- 1 OAP équipements
- 3 OAP mixtes
- 9 OAP économie
- 2 OAP tourisme

Au total, 44 OAP sont présentes en zones 1AU, 5 en zone U, 5 en zone 2AU, une sur une zone AU/U et une sur une zone AU/2AU.

Ces OAP ont fait l'objet d'un premier pré-cadrage environnemental en mars 2023, permettant d'identifier les niveaux d'enjeu sur chaque secteur. Cette analyse s'est concentrée sur les thématiques risques et nuisances et biodiversité, qui sont déterminantes dans les choix des secteurs de développement.

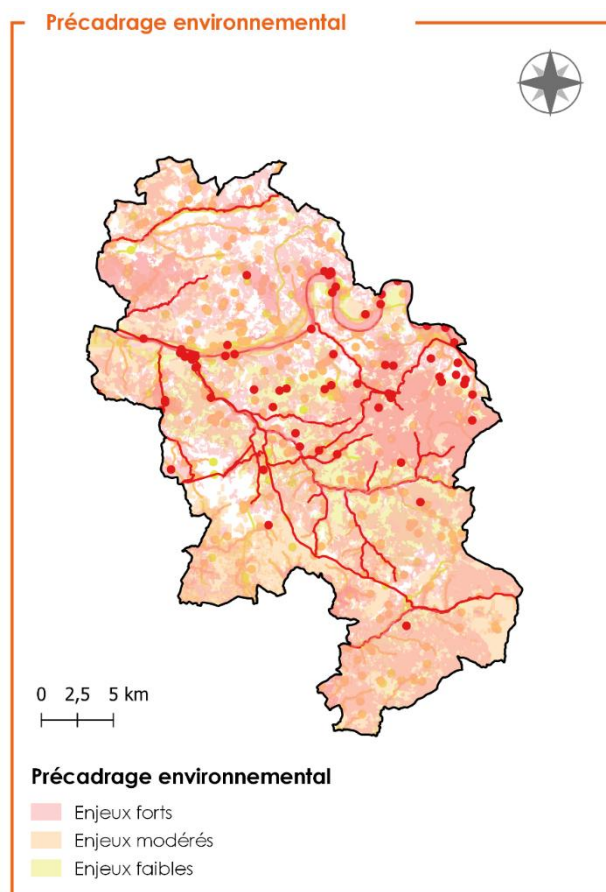
Les différents enjeux environnementaux ont été hiérarchisé en 3 catégories : enjeux forts, modérés et faibles, permettant de définir un niveau d'enjeu global.

Tableau 1 : Hiérarchisation des différents enjeux dans le pré-cadrage environnemental.

	ENJEUX FORTS	ENJEUX MODERES	ENJEUX FAIBLES
RISQUES ET NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> Mouvement de terrain ponctuel; Routes concernées par un risque de transport de matières dangereuses; Risque d'inondation par débordement de nappe; Zone interdiction du PPRT; Zone rouge du PPRI; Zones de l'atlas des zones inondables; Aléa érosion des sols de niveau 5. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence ICPE; Présence cavité souterraine abandonnée; Aléa retrait gonflement des argiles fort; Risque inondation de caves; Zones prescription PPRT; Zone bleue du PPRI; Aléa érosion des sols de niveau 4; Routes principales pouvant générer des nuisances sonores; Secteurs affectés par le bruit des routes principales. 	<ul style="list-style-type: none"> Aléa retrait gonflement des argiles moyen; Présence site BASOL; Présence site BASIAS; Présence voie ferrée; Routes secondaires pouvant générer des nuisances sonores.
BIODIVERSITE ET TVB	<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité aquatiques; Zones humides avérées; Surfaces en eau; Réservoirs de biodiversité terrestres écopaysagers; Réservoirs de biodiversités terrestres avérés. 	<ul style="list-style-type: none"> Corridors aquatiques linéaires; Zones humides potentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique local.

L'aléa retrait gonflement des argiles fort a été identifié en enjeu modéré car une proportion importante du territoire est concernée par cet aléa. De ce fait, bien que cet aléa doive être pris en compte dans les choix d'urbanisation, la large exposition du territoire à celui-ci ne le rend pas déterminant.

L'analyse des incidences par OAP présentera uniquement les OAP possédant des enjeux environnementaux modérés ou fort.



Carte 1 : Les enjeux environnementaux présents sur le territoire.

Chapitre 2 : Incidences des choix de développement opérés par la collectivité

Le tableau suivant récapitule, par type de zone de développement, le niveau d'incidences résiduelles potentielles identifiées dans le cadre d'une analyse précise de ces secteurs de développement :

TYPE DE ZONE	NOMBRE DE SECTEURS ETUDIÉS	NIVEAU D'INCIDENCE RESIDUELLE POTENTIELLE			
		FORT	MODERE	FAIBLE	NUL
Zone 1AU habitat	46	1	18	25	2
Zone 1AU économique	6	1	2	2	1
Zone 1AU équipement	3	-	3	-	-
Zone 1AU mixte	3	-	1	1	1
Zone 2AU habitat	4	-	1	3	-
Zone 2AU touristique	2	1	1	-	-
STECAL	44	2	22	17	3

4

Analyse des incidences
induites par les choix de
développement de la
collectivité sur les zones
Natura 2000

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi

Bastides
Dordogne
Périgord

Chapitre 1 : Sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés de manière notable par la procédure d'élaboration du PLUi

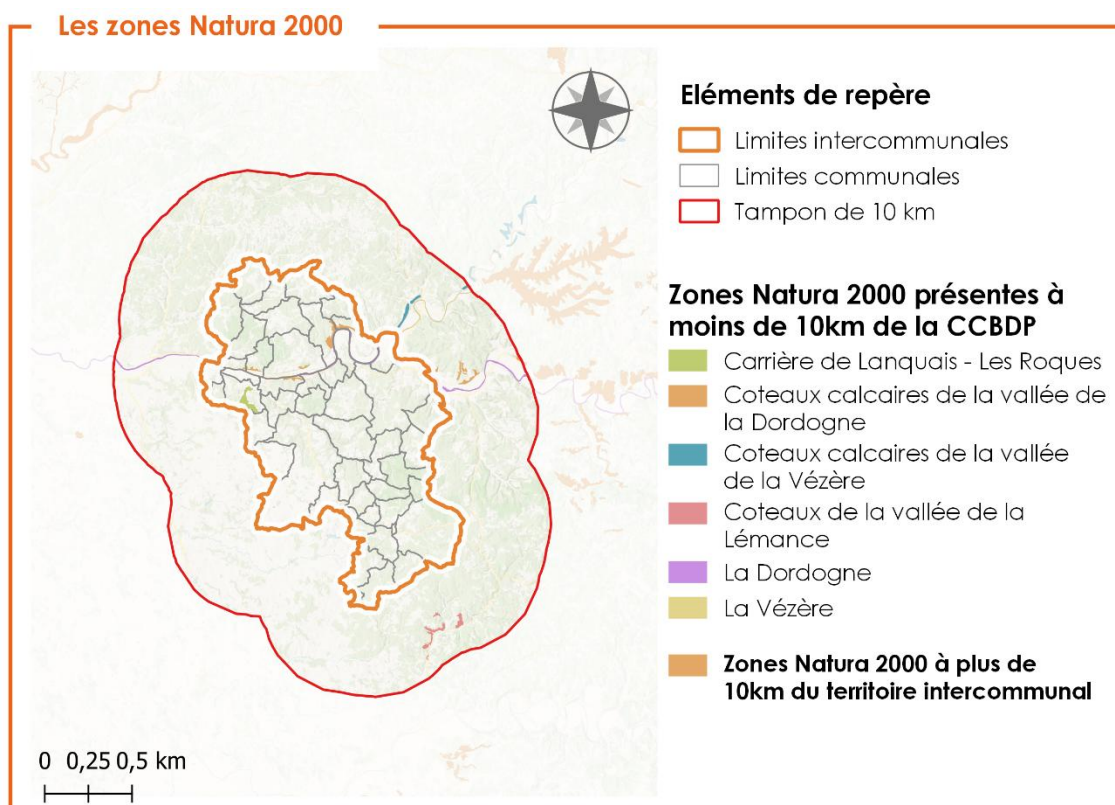
Le territoire de la CCBDP compte 3 sites Natura 2000 et 3 sites sont localisés à moins de 10km. Ces 6 sites relatifs à la directive « Faune-Flore-Habitats ».

Tableau 2 : Présentation des sites Natura 2000 présents dans le périmètre de la CCBDP

CODE	DIRECTIVE	NOM	PART DE LA ZONE DANS LA CCBDP
FR7200664	ZCS	Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	9,0% (soit 331ha).
FR7200660	ZCS	La Dordogne	10,5% (soit 595ha).
FR7200808	ZCS	Carrière de Lanquais – Les Roques	96,3% (soit 259ha).

Tableau 3 : Présentation des sites Natura 2000 présents hors du périmètre de la CCBDP, mais situés à moins de 10km de celle-ci

CODE	DIRECTIVE	NOM
FR7200667	ZCS	Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère
FR7200668	ZCS	La Vézère
FR7200729	ZCS	Coteaux de la Vallée de la Lémance



Carte 2 : Les sites Natura 2000 présents à moins de 10km du territoire de la CCBDP. / Source : Even Conseil

Chapitre 2 : Présentation des zones Natura 2000 présents dans le périmètre de la CCBDP et incidences potentielles du projet

I. ZCS Côteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne

1. Caractéristiques de la zone Natura 2000

Tableau 4 : Synthèse des caractéristiques de la zone Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne

ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES POSITIVES SUR LA ZONE	-
ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA ZONE	Sous-pâturage, coupe forestière, développement des zones urbanisées.
ESPECES VISEES	2 espèces de chauves-souris
HABITATS D'INTERET PRIORITAIRE	-



Photo 1 : Espèces visées par la zone Natura 2000. A gauche, le petit rhinolophe. A droite, le grand rhinolophe. Source : inpn.mnhn.fr

2. Incidences du projet sur la zone Natura 2000

La large majorité du périmètre de la zone Natura 2000 est classé en zone agricole A ou naturelle N. Plus précisément, 69% du périmètre de la zone Natura 2000 est classé en zone agricole Atvb ou naturelle Ntvb, ce qui limite fortement les possibilités de construction dans son emprise. **Aucune zone à urbaniser, ni aucun STECAL n'est identifié dans l'emprise de la zone Natura 2000.** Seule une zone urbaine est susceptible d'induire des incidences sur la zone Natura 2000. Celle-ci est présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTEUR	ANALYSE DES INCIDENCES
Secteurs en UA et UB, chemin du Tertre et impasse du Piconet, commune de Mauzac-et-Grand-Castang	



Ces secteurs inclus dans le périmètre de la zone Natura 2000 ont été classés en UA et UB dans le zonage du PLUi. Il s'agit de secteurs actuellement construits et aménagés. Leur classement en zone urbanisée correspond donc à l'occupation du sol actuelle, et n'entraînera pas d'incidences particulières sur la zone Natura 2000.

Les incidences induites par le projet de développement sur les espèces visées par la zone Natura 2000 sont jugées négligeables. Les incidences induites par le projet de PLUi sur les menaces et pressions identifiées sur la zone Natura 2000 sont jugées négligeables. En effet, le projet de PLUi n'augmente pas les possibilités de coupes forestières, et il ne favorise pas le développement de l'urbanisation dans son périmètre. **En conclusion, les incidences induites par le projet de PLUi sur la zone Natura 2000 Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne sont jugées négligeables.**

II. ZCS de la Dordogne

1. Caractéristiques de la zone Natura 2000

Tableau 5 : Synthèse des caractéristiques de la zone Natura 2000 La Dordogne

ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES POSITIVES SUR LA ZONE	-
ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA ZONE	Pollution des eaux de surface, modification du fonctionnement hydrographique du cours d'eau, captage des eaux de surface.
ESPECES VISEES	1 espèce de mammifère (la loutre d'Europe), 10 espèces de poissons, 1 espèce de reptile, 4 espèces de libellules, 1 espèce de plante (l'angélique à fruits variés).
HABITATS D'INTERET PRIORITAIRE	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> .



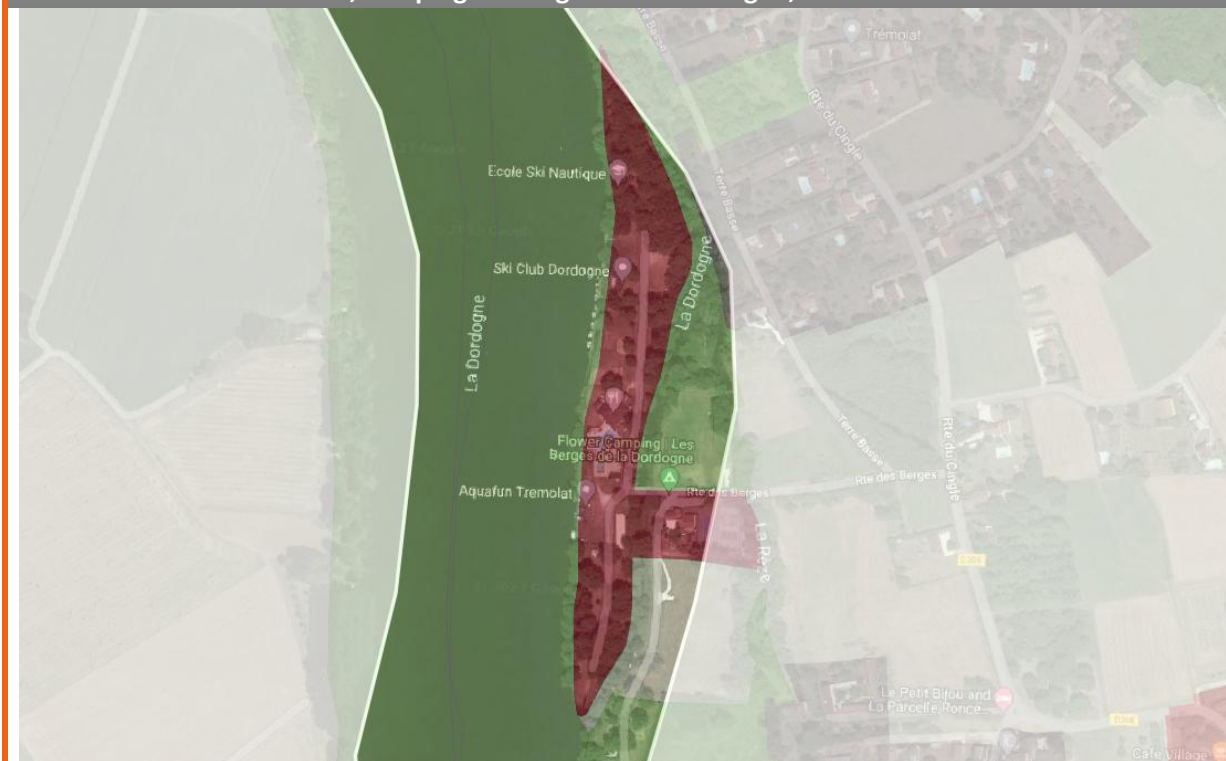
Tableau 6 : Espèces visées par la zone Natura 2000. A gauche, la loutre d'Europe. A droite, la cordulie à corps fin. Source : inpn.mnhn.fr

2. Incidences du projet sur la zone Natura 2000

La **large majorité** de la zone Natura 2000 (97,4%) est classé en **zone agricole A** ou **naturelle N**. Le règlement écrit du PLUi réduit fortement les possibilités de construction dans ces zones. Plus précisément, le l'emprise du lit de la Dordogne est classée en zone naturelle N. Aucune zone à urbaniser et aucun STECAL n'est localisé dans l'emprise de cette zone Natura 2000. 4 zones urbaines sont susceptibles d'entraîner des incidences sur cette zone Natura 2000. Celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER DES INCIDENCES**Secteurs en UD et UT, RD29, commune de Badefols-sur-Dordogne**

Ces secteurs inclus dans le périmètre de la zone Natura 2000 ont été classés en UD et UT dans le zonage du PLUi. Il s'agit de secteurs actuellement construits et aménagés. Plus précisément, la partie ouest du secteur est un camping. Leur classement en zone urbanisée (cœur de village et activités touristiques) correspond donc à l'occupation du sol actuelle, et n'entraînera pas d'incidences particulières sur la zone Natura 2000.

Secteurs en UT, camping les Berges de la Dordogne, commune de Trémolat

Ces secteurs inclus dans le périmètre de la zone Natura 2000 ont été classés en UT dans le zonage du PLUi. Il s'agit de secteurs qui reçoivent actuellement une activité de camping. Leur classement en zone urbanisée affectée aux activités de tourisme correspond donc à l'occupation du sol actuelle, et n'entraînera pas d'incidences particulières sur la zone Natura 2000.

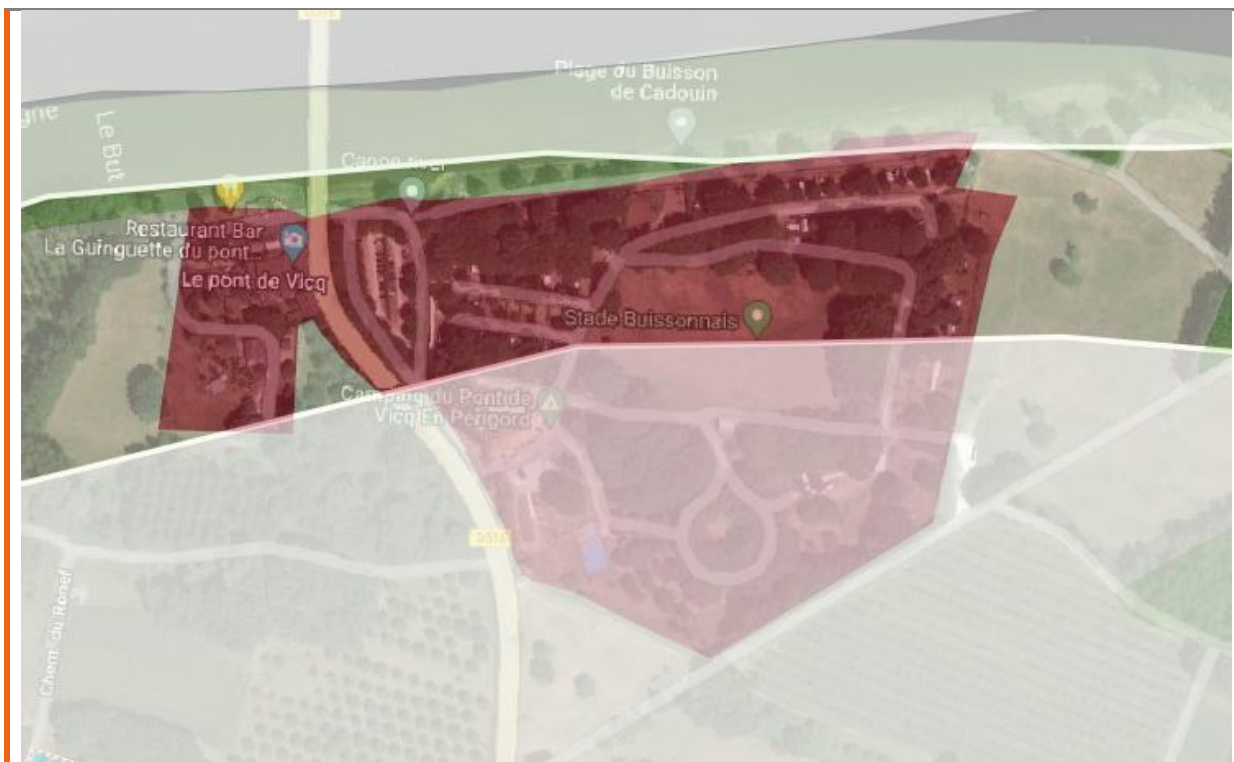
Secteurs en UC, route des galets, commune d'Alles-sur-Dordogne



Ces secteurs inclus dans le périmètre de la zone Natura 2000 ont été classés en UC dans le zonage du PLUi. Il s'agit de secteurs d'habitats diffus. Leur classement en zone urbanisée affectée aux activités de tourisme correspond donc à l'occupation du sol actuelle. Toutefois, une densification du secteur est possible.

Le règlement écrit décline des prescriptions d'aménagement de ce secteur. Il oblige au respect d'une emprise au sol maximale de 50%. Cette prescription permet de limiter l'imperméabilisation du secteur et réduit les risques d'incidences potentielles sur la zone Natura 2000.

Secteurs en UT, camping du Pont de Vic en Périgord, commune du Buisson-de-Cadouin



Ces secteurs inclus dans le périmètre de la zone Natura 2000 ont été classés en UT dans le zonage du PLUi. Il s'agit de secteurs qui reçoivent actuellement une activité de camping. Leur classement en zone urbanisée affectée aux activités de tourisme correspond donc à l'occupation du sol actuelle, et n'entraînera pas d'incidences particulières sur la zone Natura 2000.

Les incidences induites par le projet de développement sur les espèces visées par la zone Natura 2000 sont jugées négligeables. Les incidences induites par le projet de PLUi sur les menaces et pressions identifiées sur la zone Natura 2000 sont jugées négligeables. En effet, le projet de PLUi n'augmente pas les risques de pollution de la ressource en eau et ne modifie pas son fonctionnement hydrographique.

En conclusion, les incidences induites par le projet de PLUi sur la zone Natura 2000 La Dordogne sont jugées négligeables.

III.ZCS Carrière de Lanquais – Les Roques

1. Caractéristiques de la zone Natura 2000

Tableau 7 : Synthèse des caractéristiques de la zone Natura 2000 La Dordogne

ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES POSITIVES SUR LA ZONE	Pâturage, fermeture de grottes ou de galeries
ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA ZONE	Développement des zones urbanisées, circulation de véhicules motorisés, autres activités de plein air et de loisir.
ESPECES VISEES	9 espèces de chauves-souris
HABITATS D'INTERET PRIORITAIRE	-

2. Incidences du projet sur la zone Natura 2000

Le territoire de la CCBDP a une responsabilité particulière sur ce site Natura 2000, puisque la quasi-totalité de celui-ci est contenu dans l'emprise de la communauté de communes. La **large majorité** de la zone Natura 2000 (98,08%) est classé en **zone agricole A** ou **naturelle N**. Plus précisément, 76% du périmètre de la zone Natura 2000 est classé en zone naturelle **Nt**vb****. 1 secteur de développement (STECAL) et une zone urbanisée sont susceptibles d'induire des incidences sur cette zone Natura 2000. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

ANALYSES DES SITES SUSCEPTIBLES D'INDUIRE DES INCIDENCES

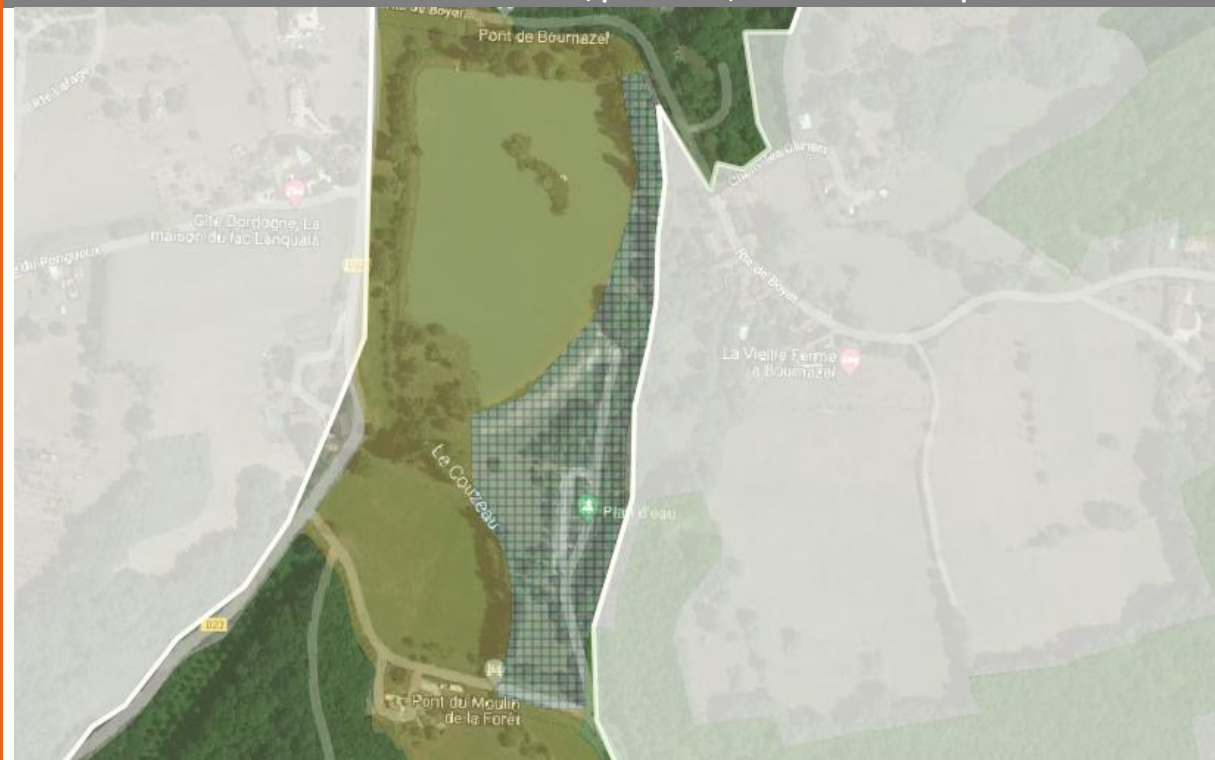
Secteur en UC, route les Roques basses, commune de Lanquais



Ce secteur inclus dans le périmètre de la zone Natura 2000 a été classé en zone UC dans le zonage du PLUi. Il s'agit de secteurs actuellement construits et aménagés, présentant un tissu urbain peu dense.

Le classement en zone urbanisée d'habitat diffus correspond donc à l'occupation du sol actuelle. Ce secteur peut potentiellement être densifié, cependant, les possibilités sont restreintes par l'organisation du tissu urbain. De plus, le règlement écrit décline des prescriptions pour l'aménagement de ces secteurs, et oblige notamment à ne pas dépasser 50% d'emprise au sol pour les nouvelles constructions. Cette mesure permet de limiter l'imperméabilisation des secteurs libres et limite ainsi des incidences sur le fonctionnement de la zone Natura 2000.

Secteur classé en UE tourisme, plan d'eau, commune de Lanquais



Cet espace couvre l'ancienne base de loisirs du lac de Lanquais. L'objectif est de réaménager cette base de loisirs, notamment en capitalisant sur les infrastructures déjà existantes, et en réalisant des travaux de renaturation.

Le classement en zone UE correspond donc à l'occupation du sol passée et future du site. Ce secteur peut donc être aménagé et impacter les abords du Couzeau et du lac. Toutefois, le projet présenté par l'ATD24 semble compatible avec la préservation des continuités écologiques en présence.

Les incidences induites par le projet de développement sur les espèces visées par la zone Natura 2000 sont jugées négligeables. Les incidences induites par le projet de PLUi sur les menaces et pressions identifiées sur la zone Natura 2000 sont jugées négligeables. En effet, même si le projet vise à développer des activités de plein air, le site visé était déjà occupé par ce type d'activité et est partiellement aménagé.

En conclusion, les incidences induites par le projet de PLUi sur la zone Natura 2000 Carrière de Lanquais sont jugées négligeables.

Chapitre 3 : Incidences du projet de PLUi sur les sites situés hors du périmètre de la CC Bastides Dordogne Périgord

CODE	NOM	ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES FORTES SUR LA ZONE		ESPECES VISEES	HABITATS D'INTERÊT PRIORITAIRE
		POSITIVES	NEGATIVES		
FR7200667	Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère	Fauche non intensive, pâturage extensif, production forestière non intensive, sylvopastoralisme.	Modification des pratiques culturales, abandon des systèmes pastoraux, sous-pâturage, sports de plein air et activités de loisirs et récréatives, modification des conditions abiotiques	Chiroptères, papillon.	Pelouses rupicoles calcaires, parcours substeppiques de graminées, sources pétrifiantes avec formation de tuf, forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> , forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilo-Acerion</i> .
FR7200668	La Vézère	-	Autres intrusions et perturbations humaines, pollutions des eaux de surfaces, captage des eaux de surfaces	Poissons, écrevisse.	-
FR7200729	Coteaux de la Vallée de la Lémance	-	Modification des pratiques culturales, intensification agricole, exploitation minière et carrière, sport de plein air et activités de loisirs et récréatives.	Chiroptères	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>

1.1. Incidences induites par le projet de PLUi sur les activités entraînant des incidences fortes sur la zone
 Le PLUi ne peut pas agir sur les pratiques culturales, ni sur l'usage des sols en général. Il s'agit d'un outil qui vise à réglementer la constructibilité du territoire. Le PLUi prend toutefois des mesures visant à pérenniser l'agriculture et le pastoralisme sur le territoire. En effet, les espaces agricoles de la communauté de commune ont été classés en zone agricole A, qui valorise l'activité agricole, et les espaces naturels en zone naturelle N, qui valorise l'activité agricole et sylvicole. Les secteurs à forts enjeux environnementaux ont, de plus été classés en zone agricole Atvb et/ou en zone naturelle Ntvb, qui autorisent uniquement les constructions nécessaires aux activités d'intérêt général.

Concernant les pollutions des eaux de surface, le PLUi prend également des mesures visant à préserver la ressource (voir chapitre 4 de la partie 2 du présent document) : protection des linéaires de haie et des ripisylves, préservation des espaces de mobilité des cours d'eau, développement du territoire corrélé avec les capacités du territoire, etc.

Ainsi, les incidences induites par le projet sur les sites Natura 2000 identifiés ci-dessus sont jugées négligeables.

1.2. Incidences induites par le projet de PLUi sur les espèces visées par les sites Natura 2000
 Les sites Natura 2000 listés ci-dessus visent principalement des espèces de chiroptères. Le PLUi prend des mesures permettant de préserver les espaces naturels et agricoles favorables à la biodiversité (zonage spécifique Atvb et Ntvb, utilisation des trames règlementaires L.151-23 du code de l'urbanisme, repérage des zones humides, etc.). De plus le PLUi limite le mitage du territoire en localisant la majorité des zones de développement en densification ou en extension directe de la trame urbaine existante (cf. Partie 2, chapitre 3).

Le PLUi identifie 392 bâtiments éligibles au changement de destination, gîte potentiel des populations de chiroptère. Toutefois, ces bâtiments restent peu nombreux.

Ainsi, les incidences induites par le projet sur les espèces visées par les sites Natura 2000 identifiés ci-dessus sont jugées négligeables.

1.3. Incidences induites par le projet de PLUi sur les habitats d'intérêt prioritaire visés par les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 identifiés ci-dessus sont tous situés hors du territoire. **Ainsi, les incidences induites par le projet sur les habitats prioritaires visés par les sites Natura 2000 identifiés ci-dessus sont jugées négligeables.**

5

Compatibilité de la procédure avec les documents cadres

Compatibilité de la procédure avec les documents cadres

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi

Bastides
Dordogne
Périgord



Chapitre 1 : Compatibilité de la procédure avec les documents cadres

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur.

Le PLUi de la CC Bastides Dordogne Périgord doit notamment être compatible avec le SCoT Bergeracois intégrateur, approuvé le 30 septembre 2020. Le PLUi de la CC Bastides Dordogne Périgord devra également être compatibles avec les documents supra, approuvés après le SCoT. Le tableau ci-dessous recense tous les documents auxquels le PLUi doit être compatible.

Tableau 8 : Liste des documents supra auxquels le PLUi de la CCBDP doit être compatible.

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bergeracois.	Approuvé le 30 septembre 2020
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine	Approuvé le 27 mars 2020
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10 mars 2022
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt	Approuvé le 13 janvier 2022
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027, ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	Approuvé le 10 mars 2022

5

Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi

Bastides
Dordogne
Périgord



Les résultats de la mise en œuvre du PLUI-H devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLUI**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUI afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUI.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

INDICATEURS	THEMATIQUES CONCERNEES	ETAT T0	OBJECTIF VISE	SOURCES DES DONNEES
Evolution de l'occupation du sol du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Milieu naturels, biodiversité et TVB ; Paysage et patrimoine 		Augmentation limitée de la catégorie « espaces urbanisés ».	<p>Base de données OSO, actualisée tous les ans et catégorisée comme il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces urbanisés : bâtis denses, bâtis diffus, zones industrielles et commerciales, surfaces routes ; Espaces de grandes cultures : colza, céréales à pailles, protéagineux, soja, tournesol, maïs, riz, tubercules/racines Autres espaces agricoles : vergers et vignes Zones de prairies : prairies Zones de pelouses et landes : pelouses et landes ligneuses Espaces boisés : forêts de feuillus, forêts de conifères Eau : eau Autres : surfaces minérales, plages et dunes, glaciers ou neiges, autres
Nombre de permis de construire déposés dans des secteurs classés en zone Atvb ou Ntvb	<ul style="list-style-type: none"> Milieu naturels, biodiversité et TVB 	0	Permis de construire ponctuels	Suivi de la localisation des permis de construire accordés par la CCBDP
Nombre de procédure de déclarations reçues pour la modification ou la suppression d'éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	<ul style="list-style-type: none"> Milieu naturels, biodiversité et TVB ; Paysage et patrimoine ; Ressource en eau ; 	0	Demandes ponctuelles	Suivi des procédures de déclarations déposées par la CCBDP

INDICATEURS	THEMATIQUES CONCERNEES	ETAT T0	OBJECTIF VISE	SOURCES DES DONNEES
	<ul style="list-style-type: none"> Exposition des populations au risque d'inondation et d'érosion des sols 			
Nombre d'autorisations accordées pour un changement de destination d'un bâtiment identifié comme éligible	<ul style="list-style-type: none"> Paysage et patrimoine. 	0 sur 392	392	Suivi des autorisations accordées pour un changement de destination d'un bâtiment éligible par la CCBDP
Evolution des prélèvements de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Ressource en eau 	1 829 680 m ³ en 2021	Augmentation limitée	Données de la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE)
Nombre de permis de construire déposés en assainissement non-collectif	<ul style="list-style-type: none"> Ressource en eau ; Exposition des populations à la pollution 	0	0	Suivi des permis de construire déposés en assainissement non-collectif par la CCBDP
Nombre de permis de construire déposés dans une zone concernée par un PPRi	<ul style="list-style-type: none"> Exposition des populations au risque d'inondation 	0	0	Suivi des permis de construire déposés dans des zones concernées par un PPRi par la CCBDP
Evolution des consommations énergétiques finales sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Consommations énergétiques et adaptation au changement climatique 	752,89 GWh soit 38,97 MWh/ha en 2020	Augmentation limitée	Données TerriStory Nouvelle-Aquitaine, entrée par Région – maille EPCI. Détails des données confidentielles sur le territoire en 2020.
Evolution des émissions de GES sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Consommations énergétiques et adaptation au changement climatique 	156,59 ktCO ₂ en 2020 : <ul style="list-style-type: none"> 62,97 ktCO₂ agriculture, forêt et pêche ; 	Augmentation limitée	Données TerriStory Nouvelle-Aquitaine, entrée par Région – maille EPCI.

INDICATEURS	THEMATIQUES CONCERNEES	ETAT T0	OBJECTIF VISE	SOURCES DES DONNEES
		<ul style="list-style-type: none"> • 36,30 ktCO₂ transport ; • 29,97 ktCO₂ industrie ; • 17,04 ktCO₂ résidentiel ; • 7,13 ktCO₂ tertiaire ; • 3,18 ktCO₂ traitement des déchets ; 		
Production d'énergie renouvelable hors biocarburant sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Consommations énergétiques et adaptation au changement climatique 	218,31 GWh en 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • 140,41 GWh électrique ; • 77,90 GWh thermique ; • 0,00 GWh gaz. 	Augmentation importante, notamment sur l'énergie électrique	Données TerriStory Nouvelle-Aquitaine, entrée par Région – maille EPCI.